

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 avril 2021

Date de la

Convocation :

8 avril 2021

Date d’Affichage :

14 avril 2021

Objet : Délibération n° 2021-066

Échange de terrain avec la SCI de la Tour

**L’an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. PONS Nicolas par Mme GUIGUES Véronique, M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur COLOMBAN Loïc représentant la SCI de la Tour relative à une proposition d’échange de terrain, à savoir :

- Cession à la SCI de la Tour d’une bande de terrain prise sur le domaine public communal au lieu dit « le Paroir » en bordure de la parcelle cadastrée n° 1179 section A lui appartenant, et d’une superficie de 40 m². (Cf au plan ci-joint)
- En échange, la SCI de la Tour céderait à la commune une bande de terrain prise sur la parcelle cadastrée n° 1179 section A d’une superficie de 46 m² conformément au plan ci-joint.

Considérant que cet échange permettrait notamment l’élargissement de la rue Jean Bayle au droit de cette propriété et la finalisation de la place Joseph Cordier,

VU l’avis favorable de la commission « Urbanisme, cadre de vie, travaux et environnement »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition d’échange de terrain.
- **DEMANDE** le déclassement de la partie de terrain à échanger du Domaine Public Communal.
- **DIT** que les frais occasionnés par cet échange seront à la charge de la SCI de la Tour.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE